

Séance du 05 juin 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet -Barbé, Labayle, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil -Inchauspé, Melle Carreiro, Mmes Doucet -Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Boustingorry à M. le Maire ; Mme Dufrêne à M. Massé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Boé à Mme Chevrel, M. Arandia à M. Etchegaray, M. Charrier à M. Millet-Barbé, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Participation financière pour non réalisation de places de stationnement - Demande de permis de construire n° 64 102 03 B 1006.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

M. WALTER ALMANSA a déposé le 17 Janvier 2003 une demande de permis de construire pour changement de destination partiel d'un garage en logement 4, avenue Docteur Léon Moynac.

Les besoins en stationnement de l'opération prescrits par le Plan Local d'Urbanisme sont de 1,6 place alors que le projet n'en comporte qu'1, soit un déficit d'1 place.

L'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme précise dans son 3ème alinéa que « lorsqu'un pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par le P.L.U. en matière d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ces obligations soit en justifiant pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit en versant une participation fixée par délibération du Conseil Municipal ».

Je vous propose de retenir la solution du versement d'une participation. Le montant de cette participation est fixé à 12 585,50 euros depuis le 1er Novembre 2002. Ce montant est réactualisé au 1^{er} Novembre de chaque année.

Le montant de la participation pour M. WALTER ALMANSA s'élèvera à :

12 585,50 euros x 1 = 12 585,50 euros

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.